



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 23 mai 2023 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 98-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 99-23 3. ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION D'OFFRE RÉELLE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE DANS LE DOSSIER DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, SOUS PROTÊT

**CONSIDÉRANT** que le comité exécutif de la Ville de Québec a autorisé le 12 mai 2023 par la résolution CE-2023-0972, le dépôt d'une offre et consignation en fiducie en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

**CONSIDÉRANT** que cette offre est formulée dans le cadre du litige en Cour supérieure dans le dossier numéro 200-17-026733-170 concernant les quotes-parts de l'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie signifiée le 15 mai 2023 aux représentants juridiques de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de recevoir l'offre sous réserve de la poursuite de ses réclamations, incluant, notamment, celles de même nature que celles décrites dans l'offre ainsi que les frais d'expertise afférents;

**CONSIDÉRANT** que cette offre ne met pas fin au litige en cours et ne peut porter préjudice aux droits et recours de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

**D'AUTORISER** la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la quittance partielle confirmant le montant de 3 058 596 \$ en paiement de sommes dues relativement aux postes de réclamation portant sur les nouvelles dépenses mixtes et les paiements comptants d'immobilisations 2016-2021, dans le cadre des procédures judiciaires intentées à la Cour supérieure du Québec dans le dossier portant le numéro 200-17-026733-170.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

**D'AUTORISER** la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la quittance partielle confirmant le montant de 3 058 596 \$ en paiement des sommes dues relativement aux postes de réclamation portant sur les nouvelles dépenses mixtes et les paiements comptants d'immobilisations 2016-2021, dans le cadre des procédures judiciaires intentées à la Cour supérieure du Québec dans le dossier portant le numéro 200-17-026733-170.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **100-23 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 16h02.

#### **ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc Bourque  
Greffière